

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023_033

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 27
Date de Convocation	6 avril 2023		
Séance du	12 avril 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – A. BAUER – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – E. BREBION à C. QUEYRAT – F. PORTELA à H. BARBAROS – T. RENARD à C. LEVY – P. WADIH à A. BAUER – A. LE MOIGNE à E. MARTIN</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : Fixation des redevances d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les vélos électriques

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

VU la délibération n°88/22 en date du 16 novembre 2022 portant fixant des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des redevances d'occupation commerciale du domaine public.

Monsieur le maire explique que le conseil municipal va être amené à voter une convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à Perpignan Méditerranée Métropole de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre (free floating).

Cette convention a pour objet de permettre aux communes de mettre en place un service homogène et rationalisé de services en flotte libre sans station d'attache de vélos à assistance électrique.

Elle prévoit notamment que « la redevance d'occupation du Domaine Public sera perçue directement par les communes concernées. Dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt, il sera demandé aux candidats de proposer un montant annuel de redevance par trottinette, vélo et scooter ».

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privées et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance. En vertu de l'article L.2125-3 du même Code, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Dans ces conditions, il propose les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégorie de véhicules	Redevance par engin et par an
Engins de déplacement à motorisation électrique non immatriculés (notamment les vélos électriques)	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs indiqués au tableau annexé au titre des redevances d'occupation commerciale du domaine public concernant les engins à deux ou trois roues en libre-service avec station d'attache, applicables au 1^{er} janvier 2023.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 25/04/2023